

Département

# COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

BAS-RHIN

Arrondissement

SAVERNE

## Procès-Verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers

élus :

11

Séance extraordinaire du 25 septembre 2024 à 20h

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, Maire

Conseillers

en fonction :

10

**Membres présents :**

Mme KRAEMER Sylvia, M. MULLER Jean-Georges, Mme PAULIN Sophie, M. REICHERT Christophe, M. SCHMITT Rolf, M. WENDLING Xavier

Conseillers

présents :

7

**Membres absents ayant donné procuration :** M. ANTHONI André (procuration donnée à M. HOERTH Jean-Michel), Mme SERFASS Marie (procuration donnée à M. WENDLING Xavier),

**Membres absents excusés :** M. BOOS Cédric

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 20 septembre 2024, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Niedersoultzbach.

Le Conseil Municipal approuve sans aucune observation le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2024.

Mme BLAHA Elodie est désignée secrétaire.

**Délibération 15/2024 : Acceptation cession gratuite par l'Association Foncière d'une portion du chemin communal rue de l'Eglise et rue Roeth**

Monsieur le Maire expose qu'après le cimetière, dans le prolongement du terrain de M. WOLFF Dominique, la rue de l'Eglise est encore référencée en tant que "chemin d'exploitation" et propriété de l'association foncière sous parcelle 120 section 02 au lieudit Rebgarten d'une contenance de 9.5 ares.

Pour la rue Roeth, le chemin est référencé et propriété de l'Association Foncière sous parcelle 149 section 02 au lieudit WALD d'une contenance de 57.85 ares.

La compétence voirie étant désormais "intercommunale" et considérant que le règlement de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ne permet des interventions que sur le domaine public communal, le bureau de l'Association Foncière, par délibération n°6 du 05 février 2024, a décidé de céder gratuitement à la la portion de voirie qui est urbanisée de part et d'autre dans la rue Roeth et le prolongement de la rue de l'Eglise après le cimetière.

L'AF ayant fait arpenter les portions concernées et les modifications auprès du cadastre, les nouvelles situations au livre foncier sont les suivantes :

- Rue de l'Eglise : section 02 parcelle 120 remplacée par section 02 parcelles 151 et 152.
- Rue Roeth : section 02 parcelle 149 remplacée par section 02 parcelles 153 et 154

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'accepter la cession gratuite et demander l'intégration des parcelles issues de la division dans le domaine public communal. Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

**Le conseil municipal, après délibération, décide :**

- D'accepter la cession gratuite par l'Association Foncière à la commune de Niedersoultzbach de la portion de chemin section 02 parcelles 151 et 152 rue de l'Eglise et de la portion de chemin section 02 parcelles 153 et 154 rue Roeth.
- De transmettre les modifications issues de cette cession aux services du Bureau Foncier et du cadastre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*Voix : POUR 9  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0*

#### **Délibération 16/2024 : Demande de classement de parcelles du domaine privé communal dans le domaine public communal**

La compétence voirie étant désormais "intercommunale" et considérant que le règlement de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ne permet des interventions que sur le domaine public communal, et afin de permettre la réalisation des travaux de voirie qui pourraient être programmés les prochaines années, il est proposé de solliciter le classement dans le domaine public communal des portions de chemins section 02 parcelles 151 et 152 rue de l'Eglise et de la portion de chemin section 02 parcelles 153 et 154 rue Roeth.

**Le conseil municipal, après délibération, décide :**

- De classer dans le domaine public communal les portions de chemins section 02 parcelles 151 et 152 rue de l'Eglise et de la portion de chemin section 02 parcelles 153 et 154 rue Roeth.
- De transmettre cette délibération à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*Voix : POUR 9  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0*

#### **Délibération 17/2024 : Candidature au projet d'extension du Périmètre classé du Parc Naturel des Vosges du Nord**

**Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;**

**Vu** le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

**Vu** la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;

**Vu** les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

**Vu** la délibération n°16 de la commune en date du 28 mai 2019 demandant l'adhésion au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du nord, approuvant la charte actuelle,

**Considérant** le lancement de la procédure de révision de la Charte du parc naturel régional et la possibilité de proposer à la région Grand Est un nouveau périmètre d'étude en 2024, pour préparer le renouvellement de classement à l'horizon 2030,

**Considérant** la volonté de la commune de participer à la révision de la charte et à la définition du renouvellement des orientations et des mesures des missions mutualisées au sein du PNR et à la définition des engagements des communes dans leur participation à la mise en œuvre de la charte,

**Considérant** le maintien de la commune en tant que commune associée jusqu'à l'arrêté de reclassement en 2030 ;

**Considérant** la possibilité de la commune d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune classée, en 2030 ;

Il est proposé au Conseil municipal,

- De solliciter le SYCOPARC pour intégrer son banc communal au périmètre d'étude de révision de la charte, en vue de le proposer à la Région pour extension du parc naturel régional des Vosges du nord,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision,

**Le conseil municipal, après délibération, décide :**

- De solliciter le SYCOPARC pour intégrer son banc communal au périmètre d'étude de révision de la charte, en vue de le proposer à la Région pour extension du parc naturel régional des Vosges du nord,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision

La délibération est adoptée à :

*Voix : POUR 8  
CONTRE 0  
ABSTENTION 1  
(MULLER Jean-Georges)*

**Délibération 18/2024 : Convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage et de son financement entre la commune de Niedersoultzbach et la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre**

Monsieur le Maire expose au conseillers municipaux la convention relative aux travaux de voirie rue d'Ingwiller et rue Principale sur le territoire de la commune de Niedersoultzbach.

Après lecture de la convention, le conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre les dispositions nécessaires à l'application de cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

*Voix : POUR 9  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0*

**SDEA** : Présentation rapport annuel 2023 eau potable et rapport annuel 2024 assainissement

**ATIP** : Présentation tableau de bord de suivi autorisations urbanismes 2023

**Informations diverses :**

- Urbanisme : la commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la parcelle 54 section 1 située au 7 rue de l'Eglise, Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour ce bien.
- Urbanisme : le PLUi étant actuellement en révision, Monsieur le Maire indique avoir demandé à l'intercommunalité de modifier la base concernant la hauteur de la clôture de 1.80 mètre en se basant sur la route départementale D6 comme référence et non pas sur le niveau de la voirie de la commune D701 qui est plus basse que la route et qui pénalise donc les habitants le long de la départementale vis-à-vis de la circulation routière.
- Réseaux : un signalement a été fait auprès de l'ANCT concernant le manque de couverture réseau mobile sur la commune.
- Ressources humaines : le contrat de l'agent communal prend fin le 31/10/2024, il n'est pas renouvelé. Distribution de l'offre d'emploi prévue dans les boîtes aux lettres prochainement.
- Ressources humaines : Départ à la retraite de Mme FUCHS Martine et augmentation de la durée hebdomadaire de service de Mme BLAHA Elodie à 28h par semaine à compter du 01/09/2024.
- Fête de Noël : Date choisie le 21/12/2024. Distribution des cadeaux pour les enfants à 14h puis à partir de 15h pour les aînés. Mme KRAEMER Sylvia et Mme PAULIN Sophie se portent volontaire afin d'épauler Monsieur le Maire et son adjoint pour la distribution des cadeaux aux aînés. Il est défini que Monsieur le Maire commande des paniers garnis auprès d'une auto-entrepreneuse installée dans les environs de la commune. Présentation d'un sac reçu en cadeau personnalisé au nom de la commune qui peut servir de contenant aux cadeaux des enfants qui seront commandés chez Helfrich.

- Le mardi soir est défini comme le jour le moins contraignant pour la majorité des membres pour réunir le Conseil Municipal à la place du vendredi soir.
- Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis pour l'achat d'un véhicule pour la commune, aux vues de l'année avancée et du nombre de kilométrages, l'offre n'est pas retenue.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 22h10.

## COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

### Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2024

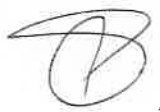

#### Rappel des délibérations prises :

**Délibération 15/2024** : Acceptation cession gratuite par l'Association Foncière d'une portion du chemin communal rue de l'Eglise et rue Roeth

**Délibération 16/2024** : Demande de classement de parcelles du domaine privé communal dans le domaine public communal

**Délibération 17/2024** : Candidature au projet d'extension du Périmètre classé du Parc Naturel des Vosges du Nord

**Délibération 18/2024** : Convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage et de son financement entre la commune de Niedersoultzbach et la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre

<p>Le Maire Jean-Michel HOERTH</p> 	<p>La secrétaire Elodie BLAHA</p> 
--	---

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

